

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 25 mars 2011
(convocation du 14 mars 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Mars Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard,
Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas,
M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max,
Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise,
M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE
FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita,
M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, Mme BALLOT Chantal,
M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas,
M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric,
M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine,
M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL
KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette,
M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques,
M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck,
M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques,
M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude,
M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel,
M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole,
M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11 h 40	M. DUCASSOU Dominique à Mme TOUTON Elisabeth
M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François	M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick à partir de 12 h 15
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude	M. LOTHAIER Pierre à M. DUPOUY Alain
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard	M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal à partir de 11 h	M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole
M. MAURRAS Franck à M. SOUBABERE Pierre	M. PEREZ Jean-Michel à M. ROUYEYRE Matthieu
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard	M. POIGNOGNEC Michel à M. PUJOL Patrick à partir de 11 h
Mme BONNEFOY Christine à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11 h	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. BOUSQUET Ludovic à Mme FAYET Véronique	M. REIFFERS Josy à Mme BREZILLON Anne
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier	M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine
Mme CHAVIGNER Michèle à M. QUERON Robert	M. ROBERT Fabien à Mme LAURENT Wanda
Mlle COUTANCEAU Emilie à Mme BOST Christine	M. SENE Malick à Mme FAORO Michèle
M. DAVID Yohan à M. SOLARI Joël	M. SIBE Maxime à M. GAÜZERE Jean-Marc
Mme DESSERTINE Laurence à Mme PIAZZA Arielle	

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés Publics - Réseau de tramway 2016 - Création de la ligne D -
Construction d'un parc de stationnement en ouvrage hors voirie à Bordeaux
(parc Charles Gruet) - Concours restreint - Composition du jury - Autorisation
de lancement**

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La réalisation de la 3^{ème} phase du tramway, comprend notamment la création d'une 4^{ème} ligne de tramway, dite ligne D, desservant le quadrant nord ouest de l'agglomération. La ligne D part de la place des Quinconces à Bordeaux pour aller jusqu'à Eysines Cantinolle. D'une longueur d'environ 10 kilomètres, elle emprunte en partant des Quinconces, le cours Tournon, la place Tourny, la rue Fondaudège, la rue Croix de Seguey à Bordeaux, l'avenue de la Libération et la route du Médoc au Bouscat puis franchit la rocade pour aller à Eysines Cantinolle.

Le Conseil de Communauté a décidé, alors qu'il est prévu de remplacer les places supprimées en surface, de confier, par mandat, à la régie communautaire PARCUB, la réalisation du parc de stationnement Charles Gruet à Bordeaux.

Ce parc aura une capacité estimée au stade actuel des études de 154 places et sera situé dans la toute première partie du tracé de la ligne D. Plus précisément, il donnera sur la place Charles Gruet. La façade de l'immeuble utilisée pour la construction du parc de stationnement et pour l'entrée et la sortie des véhicules est susceptible éventuellement d'être conservée sous contrainte de modifications éventuelles en fonction des obligations liées à la sécurité.

L'utilisation de la parcelle doit permettre d'aboutir si possible à un nombre de places pour les voitures supérieur à 154, estimation de la capacité du parking établie au stade des premières études.

Ce parc de stationnement accessible depuis la place Charles Gruet, édifié en élévation R+4, doit être construit pour être classé « largement ventilé ». Il comprendra un espace motos et un espace vélos, ce dernier pouvant fonctionner de façon indépendante du parc de stationnement en termes d'accès.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, a été estimée à la somme de 4 045 000 € h.t. y compris les frais de démolition, valeur au 1^{er} janvier 2011. Elle comprend le coût des travaux de démolition.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre sont estimés à 396 500 € h.t.

Il est à noter que la Communauté urbaine indique par délibération n°2011/0080 du 11 février 2011 que ce parc de stationnement sera géré par PARCUB et que son exploitation relève d'un service public industriel et commercial et que de ce fait, le coût des ouvrages et leur exploitation devront être appréhendés afin d'aboutir au meilleur coût économique, ce qui suppose outre une conception permettant de limiter le coût de construction et les coûts d'exploitation, d'optimiser les parcelles disponibles pour y construire le maximum de places possibles dans des conditions d'usage et de confort satisfaisantes. Ce point devra notamment être mis en avant dans le dossier de concours.

Le marché de maîtrise d'œuvre comprendra les missions suivantes telles que décrites dans la loi MOP :

- les diagnostics (DIAG) ;
- les études d'avant-projet sommaire (APS) ;
- les études d'avant-projet définitif (APD) ;
- les études de projet avec les spécifications techniques (PRO) ;
- l'assistance au Maître de l'ouvrage délégué pour la passation des contrats de travaux (ACT) ;
- la mise en cohérence, l'examen et visa des documents d'exécution fournis par les entreprises (VISA) ;
- la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) ;
- l'assistance au Maître d'ouvrage délégué pour les opérations de réception (AOR) ;
- l'ordonnancement, coordination et pilotage des chantiers (OPC).

La durée de la mission du maître d'œuvre est de 43 mois à compter de la notification du marché. Elle comprend les phases d'études, leur validation, les phases de préparation des autorisations administratives, les délais de passation de marchés, les délais de libérations d'emprises, les délais de réalisation des travaux et les essais des équipements. Le marché prend fin au terme de la garantie de parfait achèvement de l'ouvrage.

Pour information du Conseil de Communauté, la procédure de concours se déroule ainsi : après avis d'appel public à concurrence, le jury émettra un avis sur les candidatures, 3 candidats au minimum et 4 au maximum seront sélectionnés, puis le Président dressera la liste des candidats admis à concourir. Ces candidats seront appelés à remettre une proposition anonyme permettant au jury de se prononcer sur leur projet. Le jury émettra un avis, classera les projets en fonction des critères de jugement et se prononcera sur l'attribution des indemnités. Les candidats admis à concourir, devront remettre une proposition de niveau esquisse permettant d'apprécier essentiellement :

- la qualité des façades extérieures et la bonne insertion urbaine de l'ouvrage dans son environnement proche,

- l'organisation générale des cheminements voitures, du positionnement des escaliers et de l'ascenseur de l'ouvrage, le positionnement de l'espace 2 roues et bien évidemment, alors que ce point est déterminant, le nombre de places voitures dans le respect de la réglementation. En effet, il convient à partir des parcelles de concevoir des ouvrages de bonne qualité architecturale, fonctionnels avec une capacité de stationnement la plus élevée possible. Cela conditionnera de façon déterminante, au-delà de la nécessité de réaliser un ouvrage au meilleur coût, le niveau de rentabilité des futurs ouvrages et donc un éventuel besoin de subvention. Aussi, les candidats devront à l'appui d'un plan de chaque niveau positionnant les places de stationnement énoncer les principes constructifs pouvant être retenus afin de limiter au mieux le coût de l'ouvrage et favoriser sa rentabilité, cela sans bien évidemment préjuger du travail d'optimisation qui sera effectué au niveau de l'APS, de l'APD et des phases suivantes.

A l'issue des négociations conduites par le maître d'ouvrage délégué avec le ou les lauréats désignés par le Président, le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué par délibération du Conseil de Communauté.

Le jury se réserve le droit, dans le cadre de son avis, de réduire, voire de ne pas attribuer l'indemnité en cas de proposition insuffisante.

La prime sera de 18 000 € h.t., par candidat non retenu ayant remis une prestation, conforme aux éléments du dossier de consultation.

Par application de l'article 24 du Code des marchés publics, il est proposé d'élire un jury du concours :

- Le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, (ou son représentant) ;
- 5 membres élus au scrutin de liste dans les conditions prévues à l'article 22 du Code des marchés publics ;

Le Président du jury pourra en outre désigner :

- des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation, conformément à l'art 24-I-d du code des marchés publics, avec voix délibératives, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq (5).

Le Président du jury devra désigner :

- des personnalités ayant la même qualification professionnelle que celle demandée aux candidats ou une qualification équivalente, conformément à l'art 24-I-e du code des marchés publics, avec voix délibératives. Ces personnalités devront représenter au moins un tiers des membres du jury.

Le Président du jury pourra également inviter :

- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF) ou son représentant, conformément à l'art 24-II du code des marchés publics, avec voix consultative ;

- Monsieur le Receveur des Finances de la Communauté urbaine de Bordeaux ou son représentant, conformément à l'art 24-II du code des marchés publics, avec voix consultative.

Avant de procéder aux opérations électorales, il vous est proposé que les listes soient déposées sur le bureau du secrétaire de séance.

En application des articles L 2121.12 et 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les projets de dossier de consultation et de programmes sont consultables par les Conseillers communautaires à l'immeuble Le Guyenne à la Direction de la Commande Publique - 6^{ème} étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n°85-174 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) et ses décrets d'application notamment le décret n°93-1269 du 29 novembre 1993,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés, et notamment ses articles 24, 70 et 74,

VU la délibération n°2011/0080 du 11 février 2011 donnant mandat à PARCUB pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction du parc de stationnement Charles Gruet à Bordeaux,

VU le programme mis à disposition des élus communautaires en application des articles L. 2121-12 et L.2121-13 du CGCT,

VU le résultat des opérations électorales auxquelles il a été procédé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient de lancer une consultation en vue de la désignation du maître d'œuvre pour la réalisation du parc de stationnement Charles Gruet à Bordeaux,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le programme du marché de maîtrise d'oeuvre pour le parc de stationnement Gruet mis à disposition des élus est approuvé.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président autorise PARCUB à lancer la mise en concurrence dans le cadre d'une procédure de concours restreint, conformément aux articles 70 et 74 du Code des marchés publics.

ARTICLE 3 :

Les membres élus du jury sont :

Titulaires :

- Béatrice DE FRANCOIS
- Max GUICHARD
- Michel DUCHÊNE
- Elisabeth TOUTON
- Laurence DESSERTINE

Suppléants :

- Pierre SOUBABERE
- Jean-Claude FEUGAS
- Patrick BOBET
- Bernard JUNCA
- Denis QUANCARD

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et apparentés vote contre

Désignations effectuées

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 mars 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 MARS 2011

PUBLIÉ LE : 29 MARS 2011

M. GÉRARD CHAUSSET